

**Commission des
produits forestiers du
Nouveau-Brunswick**

Rapport Annuel 2016-2017

Développement de l'énergie et des ressources

Le 1 novembre 2019

Le 1 novembre 2019

Hon. Rick Doucet, Ministre
Ministère de Développement de l'énergie
et des ressources
C. P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2016-2017

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2016-2017 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,



Brian Mosher
Président
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message du président.....	1
Faits saillants de la dernière année	2
Objectifs et fonctions de la Commission	3
Aperçu des activités de la Commission	5
Réponse aux recommandations du vérificateur général	6
Avis de coupe.....	6
Collecte de données.....	6
Vérification et compte rendu.....	6
Législation	7
Enquêtes	7
Réunions de la Commission.....	7
Négociations.....	7
Information financière	8
Annexe A – La production des boisés privés et les données sur les ventes.....	9
Annexe B - Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers.....	10
Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers	111
Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées personnes-ressources.....	12

Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPF), un organisme créé en 1971 par la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (les « Offices de commercialisation ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre de Développement de l'énergie et des ressources et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Développement de l'énergie et des ressources, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'année financière qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Brian Mosher, Q.C.

Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Faits saillants de la dernière année

En avril 2016, la Commission a reçu une demande de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte pour qu'elle enquête sur le signalement des redevances par AV Nackawic et pour savoir si les bonnes redevances sont payées.

En octobre 2016, la Commission a accepté la responsabilité de distribuer les carnets de certificats de transport aux offices de commercialisation. Les certificats sont génériques et peuvent être utilisés dans n'importe quel secteur desservi par chaque office, mais ils sont numérotés afin qu'une série de numéros puisse être associée à un secteur desservi par un office.

En novembre 2016, l'ébauche d'un « avis de coupe » a été rédigée par la Commission. Il s'agissait d'une réglementation en vertu de laquelle les personnes seraient tenues de s'inscrire auprès de la Commission avant d'entreprendre la commercialisation ou la production de produits forestiers de base sur les terrains boisés privés. En date de mars 2017, la réglementation n'était pas encore en place, mais une ébauche d'avis d'intention avait été rédigée pour être suivie d'un mémoire au Conseil exécutif.

Grant Thornton a réalisé une vérification juricomptable des finances de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord en raison de la déclaration d'états financiers frauduleux et de dépenses douteuses. L'enquête a été confiée au service de police de la ville de Bathurst.

Le ministère du Développement de l'énergie et des ressources a fait appel aux services de la Commission pour effectuer une étude sur la valeur marchande du bois sur pied pour les produits forestiers de base en provenance de terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick. Le but de l'étude était d'établir la juste valeur marchande du bois sur pied qui pourrait servir de base pour déterminer la valeur du bois d'œuvre de la Couronne. Avec l'aide du Ministère sur les aspects logistiques, la Commission a réalisé l'étude et a rendu public le rapport final le 15 août 2016.

La Commission a offert de l'aide aux sept offices de commercialisation des produits forestiers pour commencer l'élaboration d'un système comptable commun pour les offices de commercialisation. Atlantic Data Systems a reçu le mandat des offices de commercialisation pour la mise en œuvre du nouveau système et la Commission recevait des comptes rendus hebdomadaires. En date du 31 mars 2017, trois des offices de commercialisation avaient désigné le 1^{er} avril comme leur date de mise en œuvre, et les autres offices étaient toujours à l'étape de la mise à l'essai, mais prévoyaient commencer à utiliser le nouveau système au début de l'exercice financier 2017-2018.

En janvier 2016, l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick a adopté l'arrêté n° 2015-604, un arrêté commercial exigeant que tous les produits forestiers primaires provenant du secteur réglementé par l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick soient vendus par l'Office ou à l'Office. La Commission a ensuite reçu des avis d'appel de quatre parties opposées au nouvel arrêté. Une conférence de règlement avec les représentants de toutes les parties s'est tenue le 27 avril 2016, et elle s'est avérée vaine. L'audience de l'appel n'avait pas encore eu lieu en date du 31 mars 2017.

Objectifs et fonctions de la Commission

La Commission des produits forestiers (la « Commission ») a été établie en 1971 par la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par le lieutenant-gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation des produits forestiers, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	L'année d'entrée en vigueur	Règlement constitutif	Règlement(s) Administratif	Organisme associé
Carleton-Victoria	1978	Règlement 2014-1	Règlement 2005-140	Carleton-Victoria Wood Producers Association
Madawaska	1961		Règlement 2006-87	N/A
Nord	1973		Règlement 2005-142 & Règlement 2013-81	North Shore Forestry Syndicate Inc. (Inactif)
Comté de Northumberland	1974		Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau-Brunswick	1981		Règlement 2005-106	N/A
Sud du Nouveau-Brunswick	1979		Règlement 2005-146	S.N.B. Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte	1978		Règlement 2004-148 & Règlement 2015-18	N/A

La Commission a pour objectifs :

- (c) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (d) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (i) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;
- (j) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;
- (k) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (l) elle agit sur demande à titre de conciliateur dans les différends susceptibles de survenir entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;

- (m) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :
- (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
 - (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,
 - (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
- (n) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (o) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (p) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

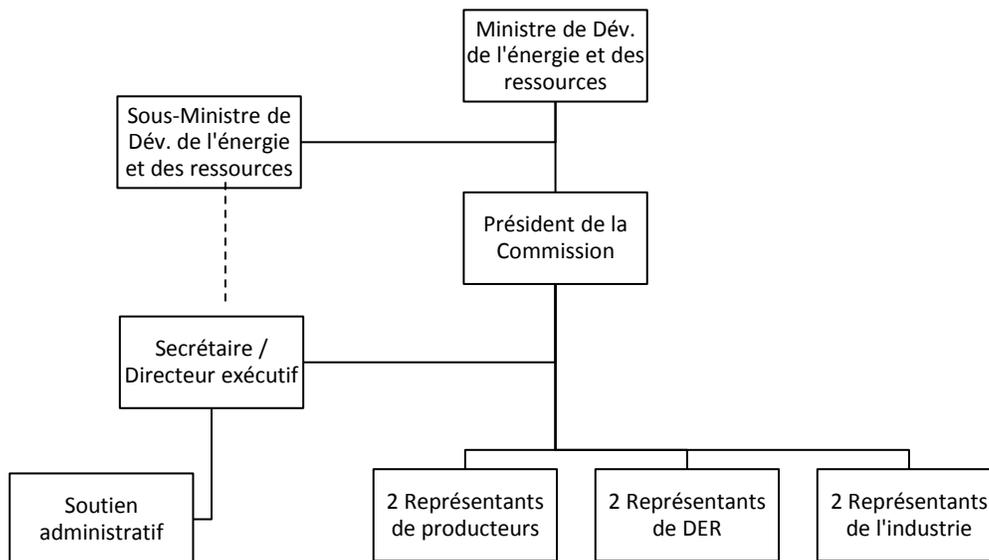
- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre de Développement de l'énergie et des ressources ;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre de Développement de l'énergie et des ressources. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestiers du Nouveau-Brunswick, deux représentants du ministère de Développement de l'énergie et des ressources, et un président indépendant. Les mandats nommés pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et les mandats nommés pour les représentants de DER et le Président sont jusqu'à cinq ans.

La Commission a aussi un personnel composé d'un Directeur exécutif / Secrétaire et deux adjoints de soutien administratif, qui sont des employés du ministère des Développement de l'énergie et des ressources.



Secteur	Représentant
Président Indépendant	Brian Mosher
Développement de l'énergie et des ressources	Carol Dixon
Développement de l'énergie et des ressources	Martha O'Sullivan
Producteurs	Claude Pelletier
Producteurs	Hans Bouma
Industries forestiers	Mike O'Blenis
Industries forestiers	Gerard Robichaud

Réponse aux recommandations du vérificateur général

Nom et l'année du domaine de la vérification avec un lien au document électronique	Recommandations	
	Total	Adoptées
2015 Volume II – Chapitre 4: Approvisionnement en bois des terres privées http://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2015V2/Chap4f.pdf	14	10

Avis de coupe

La Commission a rédigé l'ébauche d'une nouvelle proposition pour un règlement intitulé « *Avis de coupe* ». Ce règlement obligerait les personnes à s'inscrire auprès de la Commission avant d'entreprendre la commercialisation ou la production de produits forestiers de base sur les terrains boisés privés.

Ce nouveau règlement apporterait plusieurs avantages, notamment :

5. l'amélioration de la protection des propriétaires de terrains boisés privés contre des pratiques frauduleuses d'entreprises forestières;
6. l'amélioration des connaissances des volumes de récoltes à venir;
7. l'amélioration des renseignements utilisés par la Commission pour déterminer la valeur marchande moyenne du bois sur pied et d'autres statistiques;
8. l'amélioration des renseignements pour l'application proactive des règlements.

Le ministère du Développement de l'énergie et des ressources a demandé que cette proposition soit résumée dans un avis d'intention pour un mémoire au Conseil exécutif (MCE). La proposition a également été envoyée à la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, car les parties prenantes devaient être consultées en vue de la rédaction du MCE. En date du 31 mars 2017, l'avis d'intention était rédigé.

Collecte de données

La Commission recueille régulièrement auprès des offices des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2016-2017, elle a continué de travailler sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillie auprès des Offices.

Vérification et compte rendu

Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au ministère de Développement de l'énergie et des ressources. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a aussi été réalisée, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 % des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 % du financement du gouvernement exigé en tant que « financement des propriétaires » pour

l'année financière en cours. La Commission a également mené des vérifications procédurales des certificats de transport des produits forestiers de base.

Législation – lois / règlements / arrêtés

La Commission a créé aucun nouveaux règlements ou lois durant l'année 2016-2017 mais la Commission a modifié les exigences en fait de rapport dans le Règlement du Nouveau Brunswick 2016-521 et la Commission a émis les arrêtés suivants pendant l'exercice 2016-2017 :

2016-196A	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	12 octobre 2016	11 octobre 2017
2016-196B	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	12 octobre 2016	11 octobre 2017
2016-396	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du sud-est du Nouveau-Brunswick	7 septembre 2016	6 septembre 2017
2016-596	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	7 septembre 2016	6 septembre 2017
2016-696	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Madawaska	9 novembre 2016	8 novembre 2017
2017-522	Arrêté nommant M. Alyre Savoie comme membre représentant le district 2 de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord	8 mars 2017	N/A

Enquêtes

La Commission a reçu une demande d'enquête durant l'année 2016-2017. L'Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte (YSC) a demandé d'enquêter sur le signalement des redevances par AV Nackawic et pour savoir si les bonnes redevances sont payées. L'Office de YSC a officiellement demandé d'obtenir tous les renseignements au sujet des contrats directs d'AV Nackawic. AV Nackawic a déclaré qu'elle paye les redevances, mais qu'elle ne souhaite pas révéler ces contrats directs. Selon les résultats et les données fournis par la Commission, le problème a été réglé au sein des deux parties.

Réunions de la Commission

Durant l'année, la Commission a tenu neuf réunions, et le taux de participation des membres a été de 84 p. 100. Les neuf réunions ont eu lieu à Fredericton.

Négociations

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Elle le fait par l'intermédiaire de l'arrêté n° 2005-189 (*Arrêté sur les comités de négociation des offices de commercialisation des produits forestiers – Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation). En 2016-2017, aucun a été exécuté. Les offices et les consommateurs ont cessé d'organiser des négociations officielles, mais la Commission est en processus d'amélioration des relations entre les parties prenantes et de rétablissement du processus de négociation.

Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du Ministère de Développement de l'énergie et des ressources. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du DER conformément à un budget accepté. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du DER et obtient un soutien administratif du Ministère. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers* et confirmée par le Bureau du Vérificateur général. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du DER. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant-gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

États financiers de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick 2016-2017

	2016-2017 Budget	2016-2017 Budget ordinaire	Écart budgétaire
Administration			
Feuille de paye courante et avantages sociaux	237 900 \$	232 835 \$	5 065 \$
Frais de déplacement - administration	6 000	2 462	3 538
Loyer et dépenses de fonctionnement	41 900	43 571	(1 671)
Total partiel Administration	285 800	278 868	6 932
Dépenses des membres			
Indemnité quotidienne des membres	36,700	29,800	6,900
Frais de déplacement des membres	13,800	6,614	7,186
Total partiel pour les membres	50,500	36,414	14,086
Total partiel du programme général	336,300	315,282	21,018
Total	336,300 \$	315,282 \$	21,018 \$

- Source: DER / Commission des produits forestiers du N.-B.

Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes

Volumen en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)								
Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
2007-2008	218,000	105,000	67,000	34,000	46,000	119,000	151,000	740,000
2008-2009	192,000	149,000	96,000	21,000	115,000	122,000	121,000	816,000
2009-2010	181,400	99,900	137,300	19,500	126,200	119,200	112,200	795,700
2010-2011	243,500	124,100	117,800	20,700	113,300	163,200	122,800	905,400
2011-2012	165,700	144,900	192,200	33,000	193,600	327,400	147,600	1,204,400
2012-2013	150,100	195,500	203,800	47,500	162,500	292,600	144,300	1,196,300
2013-2014	206,600	207,800	238,100	112,400	239,000	420,000	245,300	1,669,200
2014-2015	213,800	164,100	252,100	140,500	226,100	353,600	238,900	1,589,100
2015-2016	320,663	236,042	256,621	232,378	253,282	426,078	345,008	2,070,072
2016-2017	378,508	284,986	241,046	247,137	242,536	506,907	449,567	2,350,687
Moyenne	227,027	171,133	180,196	90,812	171,752	284,999	207,767	1,333,686

2016-2017 Volumens en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)								
Espèces	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
Récolte de résineux	148 471	155 798	147 173	180 937	182 399	395 067	253 162	1 463 007
Résineux CAP (70%)	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000
Résineux CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000
Récolte de feuillus	147 761	109 557	90 986	66 200	60 241	110 379	194 569	779 693
Feuillus CAP (70%)	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000
Feuillus CAP (Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000

Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$								
Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
2007-08	7 714 003	5 399 255	3 878 309	2 444 097	4 743 626	7 755 329	9 527 616	41 462 235
2008-09	7 531 012	4 168 563	3 384 704	917 372	4 012 493	5 099 530	7 581 709	32 695 383
2009-10	5 384 809	3 856 060	2 518 514	517 901	3 327 433	4 396 302	7 089 168	27 090 187
2010-11	8 847 112	4 055 273	3 183 222	1 032 416	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 203 155
2011-12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
2012-13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246
2014-15	10 822 864	7 587 292	6 467 140	6 280 849	10 424 132	15 438 242	9 281 149	66 301 668
2015-16	15 830 539	10 635 742	7 662 715	6 948 588	11 215 054	12 802 239	8 151 419	73 246 296
2016-17	15 431 461	10 431 716	7 625 007	8 235 854	9 370 499	14 354 767	10 399 983	75 849 287
Moyenne	9 841 597	6 927 292	5 302 007	3 506 027	7 100 161	10 842 471	9 019 000	52 538 555

Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

2016-2017 Programme de sylviculture	Office de commercialisation des produits forestiers							Total
	Carleton- Victoria	Madawaska	Nord	Northum- berland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	
Financement du programme de sylv. du GNB (\$)	478 174 \$	550 000 \$	771 550 \$	450 179 \$	854 955 \$	879 209 \$	852 038 \$	4 836 105 \$
Financement du programme de sylv. privée	74 802 \$	60 124 \$	156 000 \$	123 119 \$	147 529 \$	174 788 \$	64 592 \$	800 954 \$
Financement totale du programme de sylv. (\$)	552 976 \$	610 124 \$	927 550 \$	573 298 \$	1 002 484 \$	1 053 997 \$	916 630 \$	5 637 059 \$
Partage des coûts du GNB %	86%	90%	83%	79%	85%	83%	93%	86%
Dépenses directes du GNB en programme de sylv.	456 941 \$	444 045 \$	628 000 \$	402 368 \$	684 455 \$	698 012 \$	708 339 \$	4 022 160 \$
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. %	83%	81%	81%	89%	80%	79%	83%	83%
Dépenses d'administration du programme de sylv. %	17%	19%	19%	11%	20%	21%	17%	17%
Financement totale du programme du GNB	478 174 \$	550 000 \$	771 550 \$	450 179 \$	854 955 \$	879 209 \$	852 038 \$	4 836 105 \$

Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan

2016-2017	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Actif								
À court terme	926 784	765 424	561 182	581 554	654 367	904 073	945 257	5 338 641
Investissements	-	-	23 744	-	-	5	-	23 749
Immobilisations et équipement	1 808	9 103	354 185	8 588	67 639	-	42 784	484 107
Fonds affectés	-	220 192	-	-	-	-	-	220 192
Total actif	928 592	994 719	939 111	590 142	722 006	904 078	988 041	6 066 689
Passif								
À court terme	759 519	17 461	138 631	175 337	81 673	31 214	338 341	1 542 176
À long terme	-	-	113 500	70 000	-	-	-	183 500
Total passif	759 519	17 461	252 131	245 337	81 673	31 214	338 341	1 725 676
Actif net								
Actif net	169 073	977 258	686 980	344 805	-	-	470 936	2 649 052
Bénéfices non répartis	-	-	-	-	640 333	872 864	178 764	1 691 961
Total passif et capitaux propres	928 592	994 719	939 111	590 142	722 006	904 078	988 041	6 066 689
<i>Fin d'exercice</i>	<i>31 mars</i>							

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire des résultats

2016-2017	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Recettes								
Ventes de bois	15 431 461	10 431 716	7 625 007	8 235 854	9 370 499	14 354 767	10 399 983	75 849 287
Le coût des ventes de bois	15 389 882	10 126 335	7 624 763	7 963 997	9 368 615	14 050 901	10 135 646	74 660 139
Ventes nettes	41 579	305 381	244	271 857	1 884	303 866	264 337	1 189 148
Droits, redevances et autre	381 303	(27 384)	316 415	718 599	301 297	1 074 014	916 630	3 680 874
Recettes nettes	422 882	277 997	316 659	990 456	303 181	1 377 880	1 180 967	4 870 022
Dépenses								
Dépenses	242 313	155 463	245 524	848 408	277 006	1 423 267	743 686	3 935 667
Revenu net (pertes)	180 569	122 534	71 135	142 048	26 175	(45 387)	437 281	934 355

Changements par rapport à l'année précédente	2016-2017	2015-2016	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	6 066 689	5 680 487	386 202	+7%
Passif (\$)	1 725 676	2 206 453	(480 777)	-28%
Bénéfices non répartis (\$)	1 691 961	1 579 826	112 135	+7%
Recettes nettes (\$)	4 870 022	5 163 750	(293 728)	- 6%
Dépenses (\$)	3 935 667	4 562 602	(626 935)	-16%
Revenu net/ (pertes) (\$)	934 355	601 148	333 207	+55%
Ventes de bois (\$)	75 849 287	73 246 296	2 602 991	+4%
Production de résineux (x 1,000 m3)	1 463	1 395	68	+5%
Production de feuillus (x 1,000 m3)	780	621	159	+26%
Production totale (x 1,000 m3)	2 243	2 016	227	+11%

Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Président : Roy McLellan
Gestionnaire : Linda Bell
Téléphone : 506-392-5584
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cvwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

870, rue Canada, C.P. 5
Edmundston (N.-B.) E3V 3X3

Président : Charles Albert
Gestionnaire : Claude Pelletier
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3
Agent : North Shore Forestry Syndicate Inc.

Président : Mario Comeau
Gestionnaire : Patrick Doucet
Téléphone : 506-548-8958
Télécopieur : 506-548-1165
Courriel : nsfmb@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6
Agent : Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.

Président : Jean-Guy Comeau
Gestionnaire par interim : Paula Creamer
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Joseph Murphy
Gestionnaire : Lisa Barkley
Téléphone : 506-532-1150
Télécopieur : 506-532-6500
Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Agent : SNB Wood Co-operative Limited
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drury's Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : John Sabine
Gestionnaire : Pam Folkins
Téléphone : 506-433-9860
Télécopieur : 506-433-3623
Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

C.P. 424 – Station A, Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Président : Rodney Mott
Gestionnaire : Erica O'Donnell
Téléphone : 506-444-6644
Télécopieur : 506-444-6630
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca